

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE MEUBLEE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Madame/Monsieur..... demeurant à la Ferme des Lettres,,
ci-après dénommée le bailleur,

D'une part,

Madame/Monsieur, demeurant.....,
ci-après dénommé le locataire,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit, le bailleur louant à titre saisonnier les locaux et équipements ci-après désignés, au locataire qui les accepte aux conditions suivantes :

Désignation du bien loué

Maison individuelle mitoyenne (environ 80 m²) sise.....

Consistance des locaux :

Au rez-de-chaussée : une grande pièce principale (cuisine-salle à manger) équipée d'un lave-vaisselle et d'un lave-linge, 1 cabinet de toilette (WC et lavabo), 2 chambres (l'une avec lit double, l'autre avec deux lits simples).

Au 1^{er} étage : 1 chambre (lit double), 1 salle d'eau (avec douche), 1 canapé-lit (lit double) en mezzanine.

La location comprend également un espace détente d'environ 40 m² (grange), une terrasse ombragée, l'accès au jardin (1 hectare non clôturé), ainsi que l'accès privatif à un coin barbecue et à une piscine ronde enterrée (70 m³, 8m de diamètre) situés à proximité du gîte dans un jardin clos.

Article 1 : Durée du contrat

Le bail est consenti pour une durée d'une semaine allant du samedi.....(14h) au samedi.....(11h).

Article 2 : Obligations du bailleur

Le bailleur s'engage :

- a) à livrer le logement en bon état d'usage.
- b) à livrer les meubles et éléments d'équipement en bon état de fonctionnement.
- c) à fournir la literie et le linge de toilette nécessaires.
- d) à assurer au locataire une jouissance paisible.
- e) à assurer quotidiennement le bon fonctionnement et la propreté de la piscine.
- f) à remettre gratuitement une facture au locataire qui en fait la demande.

Article 3 : Obligations du locataire

Le locataire est tenu :

- a) de payer le loyer aux termes convenus.
- b) d'user paisiblement des locaux loués en respectant leur destination.
- c) de procéder au nettoyage des locaux loués avant son départ définitif.
- d) de répondre des dégradations ou des pertes survenues pendant le cours du bail.
- e) de respecter les règles de sécurité du gîte (barrières de sécurité à ne pas franchir dans le jardin et les bâtiments ; portail du jardin de la piscine à tenir fermé en permanence ; interdiction de toucher au matériel électrique concernant la piscine tels les systèmes de pompe et de filtration ; nécessité de faire attention aux risques d'incendie pour les fumeurs et lors de l'utilisation du barbecue).
- f) de s'assurer convenablement contre les risques locatifs, l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux.
- g) de renoncer à tout recours contre le propriétaire en cas de vol commis dans les lieux loués, interruption du service de l'eau ou de l'électricité, arrêté préfectoral restreignant le remplissage des piscines en période de sécheresse.

Article 4 : Montant du loyer

Le montant du loyer s'élève à 805 € TTC. Le locataire est tenu de verser un acompte (non remboursable) équivalent à 30 % du loyer total (240 €) lors de la réservation. Le solde (565 €) est dû au bailleur le dernier jour de la location.

Article 5 : Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie (caution) d'un montant de 300 € est fourni par le locataire le jour de son arrivée, après signature d'un état des lieux, sous forme d'espèce ou de chèque. Ce dépôt, qui n'est pas encaissé, est destiné à être remboursé au locataire sortant dans la semaine de son départ effectif, déduction faite des sommes restant éventuellement dues au bailleur.

Article 6 : État des lieux

Un état des lieux volontaire et contradictoire est obligatoirement établi le jour de l'entrée en location. Cet état des lieux sera annexé au présent contrat, et comprend également un inventaire des meubles et objets mobiliers faisant partie de la location.

Fait à l'Honor de Cos, le, en deux exemplaires originaux de deux pages dont un pour chaque signataire.

Le bailleur

Le locataire